

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240924-2024CS65_REC1-DE

Date de la convocation 17 septembre 2024

Présidente Dominique SANTONI

Secrétaire de séance

Membres syndicaux titulaires en exercice : 101

Nombre de votes : 71

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à seize heures, les Membres du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon, dûment convoqués par lettre du dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de M. Jean AILLAUD à la Maison du Parc du Luberon.

COMITE SYNDICAL, ETAIENT PRESENTS :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants	Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
ANSOUIS	M. CAVALIER ☒	D. VERKIN ☐	JOUCAS	A. POZZO ☐	O. LAUBRON ☐
APT	G. LETTERON ☒	E. NDIOUR ☐	B. JOURDANS	M. BESTAGNO ☒	B. VINCENT ☐
AUBENAS	R. PETIET ☐	M. PASCAL ☐	BASTIDONNE	E. LEON ☐	Suppléant ☐
AURIBEAU	V. DEMEYERE ☐	R. CICERO ☐	BRILLANNE	S. CAIRE ☒	C. RENARD ☐
BEAUMONT	G. PINGUET ☐	X. ROUMANIE ☐	TOUR D'AIGUES	G. GERMAIN ☒	M. DOMEIZEL ☐
BONNIEUX	P. RAGOT ☐	C. CHEVALIER ☒	LACOSTE	A. MORETTI ☐	M. PAQUIN ☐
BUOUX	L. MORARD ☐	R. LANDIER ☐	LAGARDE	S. FOUVET ☐	B. BONNET ☒
CABRIERES D'AIGUES	P. PEYTHIEUX ☒	G. JEAN ☐	LAGNES	V. MILESI ☐	J. GRANGIER ☐
CABRIERES D'AVIGNON	D. CRESP ☐	S. POURCEL ☐	LAURIS	S. VANNEYRE ☐	T. DERNIS ☐
CADENET	M. JAUBERT ☐	V. BOISGARD ☒	BEAUMETTES	J. MACHEFER ☐	E. PAGUET ☐
CASENEUVE	H. BLEUZEN ☐	☐	TAILLADES	B. LOISEL MONTAGNE ☐	JL. DELPIANO ☐
CAVAILLON	P. COURTECUISSIE ☒	JP. RIVET ☐	LIMANS	C. MOSTEIRO ☐	J. CHAUD ☐
CERESTE	P. FRIMAS ☐	D. ROQUES ☐	LIoux	T. GARCIN ☒	G. CLOP ☐
CHEVAL BLANC	S. TROUSSE ☒	MT. NEMROD ☐	LOURMARIN	JP. PETTAVINO ☒	A. LE BARON ☐
CORBIERES	JL. MIOLA ☐	M. LE GENDRE ☐	LURS	K. MASSE ☐	J. LADET ☒
CUCURON	P. ANGELETTI ☒	T. BENOIT ☐	MANOSQUE	V. PEISSON ☒	I. EL OUAUGHIRI ☐
DAUPHIN	T. RICHARME ☐	C. DENIS ☐	MAUBEC	JF. DUBOIS ☐	JL. BOQUIS ☐
FORCALQUIER	E. LUTHRINGER ☐	M. DALMASSO ☐	MENERBES	P. MERLE ☐	E. ARIAS ☐
GARGAS	L. GARCIA ☒	C. MIETZKER ☐	MERINDOL	M. SUEUR ☒	S. KERMARREC ☐
GORDES	R. KITAEFF ☐	R. FERRARI ☒	MIRABEAU	L. DE LUZE ☒	B. LABBAYE ☐
GOULT	M. CHABAUD ☐	JC. DONGUY ☐	MONTFURON	S. D'APUZZO ☐	G. GUILLOT ☐
GRAMBOIS	A. FERETTI ☒	G. MAZEL ☐	MONTJUSTIN	J. PELLEGRIN ☐	M. GUIBERT ☐
MURS	C. NOLLET ☐	ME. PETIT DE LA RODIERE ☐	ST MAIME	D. CHAMPOURLIER ☒	N. DE CLERCQ ☐
NIOZELLES	J. PENZA ☒	M. LAGRANGE ☐	ST MARTIN CASTILLON	C. CARBONNEL ☒	L. BERTEL ☐
OPPEDE	JP. GERAULT ☐	Y. POBES ☐	ST MARTIN BRASQUE	P. VARAIRE ☐	J. RICHAUD ☐
OPPEDETTE	G. BALLIN ☐	F. MORSEL ☐	ST MARTIN EAUX	ME. CHRISOSTOME ☐	R. POCHET ☐
PERTUIS	V. BARDISA ☐	V. LEGRAND ☐	ST MICHEL L'OBS.	B. TERRASSON ☒	P. RIERA ☐
PEYPIN D'AIGUES	A. SCARDAMAGLIA ☒	S. RAKOWITZ ☐	ST PANTALEON	L. MILLE ☐	A. GARRETA ☐
PIERRERUE	K. ROLANDO ☐	A. GUERRINI ☐	ST SATURNIN	G. LANDRIEU ☐	M. AUGIER ☐
PIERREVERT	B. BRIFFAULT ☐	JP. FONTANA ☐	SANNES	P. COPETE ☐	B. BARNOUIN ☐
PUGET	A. HELL ☐	A. JEAN ☐	SIGONCE	M. BOTTERO ☒	J. BELZUNCE ☐
PUYVERT	Y. PRIMO ☐	C. MOUREY ☐	SIVERGUES	D. PESSEMESE-HOLDOWICZ ☒	S. STEINLE ☐
REILLANNE	M. ANDLAUER ☐	F. GERVAIS-BRIAND ☐	VACHERES	S. ILOVAISKY-CANO ☐	J. REYNIER ☐
REVEST DES B	M. GASQUET ☒	J. MONTA ☐	VIENS	V. DARGERIE ☒	I. HOANG ☐
ROBION	M. NOUVEAU ☒	A. LARGERON ☐	VILLARS	P. EVEN ☒	M. VANEL ☐
ROUSSILLON	M. MALIVEL ☐	L. TRIBOLLET ☒	VILLELAURE	R. ROUZET ☒	C. BERTON ☐
RUSTREL	AM. LOISON ☒	G. PEY ☐	VILLEMUS	P. POURCIN ☐	F. BERNINI ☐
SAIGNON	F. DUPOUX ☒	C. SLEK ☐	VILLENEUVE	R. GIRAUD ☐	I. FILHOL ☐
SAINTE-TULLE	G. FAUCOUNNEAU ☐	R. CERCIELLO ☐	VOLX	C. GAY ☐	P. DAUMAS ☐

COMITE SYNDICAL, POUVOIRS :

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240924-2024CS65_REC1-DE

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
V. DEMEYERE (Auribeau)	☒	G. LETTERON (Apt)	P. MERLE (Ménerbes)	☒	V. PEISSON (Manosque)
R. PETIET (Aubenas les Alpes)	☒	V. PEISSON (Manosque)	C. NOLLET (Murs)	☒	V. DARGERER (Viens)
G. PINGUET (Beaumont de Pertuis)	☒	L. GARCIA (Gargas)	Jean-Pierre GERAULT (Oppède)	☒	S. TROUSSE (Cheval- Blanc)
D. CRESPE (Cabrières d'Avignon)	☒	P. COURTECUISE (Cavaillon)	G. BALLIN (Oppédette)	☒	A. SCARDAMAGLIA (Peypin d'Aigues)
P. FRIMAS (Cereste)	☒	P. COURTECUISE (Cavaillon)	P. VARAIRE (St Martin de la Brasque)	☒	C. CARBONNEL (St Martin de Castillon)
E. LUTHRINGER (Forcalquier)	☒	V. DARGERER (Viens)	L. MILLE (St Pantaleon)	☒	C. CARBONNEL (St Martin de Castillon)
E. LEON (Bastidonne)	☒	G. GERMAIN (La Tour d'Aigues)	G. LANDRIEU (St Saturnin les Apt)	☒	P. EVEN (Villars)
S. VANNEYRE (Lauris)	☒	M. CAVALIER (Ansouis)	P. COPETE (Sannes)	☒	S. CAIRE (Brillanne)
J. MACHEFER (Beaumettes)	☒	G. LETTERON (Apt)	S. ILOVAISKY-CANO (Vachères)	☒	S. CAIRE (Brillanne)
B. LOISEL MONTAGNE (Taillades)	☒	S. TROUSSE (Cheval- Blanc)	R. GIRAUD (Villeneuve)	☒	M. BOTERO (Sigonce)
C. MOSTEIRO (Limans)	☒	L. GARCIA (Gargas)	C. GAY (Volx)	☒	B. TERRASSON (St Michel l'Observatoire)

COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU VAUCLUSE, ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Elisabeth AMOROS	☒	Christian MOUNIER	☐
Suzanne BOUCHET	☒	Marielle FABRE	☐
Florelle NOUGUIER	☐	Nicolas HUMBERT	☐
Dominique SANTONI	☐	Patrick MERLE	☐
Jean-François LOVISOLO	☐	Fabrice MARTINEZ-TOCABENS	☐
Noëlle TRINQUIER	☒	Myriam SILEM	☐

COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU VAUCLUSE, POUVOIRS :

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
Dominique SANTONI	☒	Elisabeth AMOROS		☐	
Jean-François LOVISOLO	☒	Noëlle TRINQUIER		☐	

COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Marion MAGNAN	☒	Michel DALMASSO	☐
Laurie SARDELLA	☐	Jacques BRES	☐
Elisabeth JACQUES	☐	Camille GALTIER	☐

COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, POUVOIRS :

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
	☐			☐	

COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Christophe MADROLLE	☐	Jean-Pierre SERRUS	☐
Jacqueline BOUYAC	☐	Anne CLAUDIUS-PETIT	☐
Georges BOTELLA	☐	Bénédicte MARTIN	☐
Jean-Pierre RICHARD	☐	Ludovic PERNEY	☐
Jean AILLAUD	☒	Claire ARAGONES	☒
Solange PONCHON	☐	Georges CRISTIANI	☐
Cyril JUGLARET	☐	Sylvaine DI CARO	☐
Christian GIRARD	☐	Thierry D'AIGREMONT	☐
Valérie DELPECH	☐	Bénédicte AUZANOT	☐

COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, POUVOIRS :

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
Georges BOTELLA	☒	Jean AILLAUD		☐	
Solange PONCHON	☒	Jean AILLAUD		☐	

COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240924-2024CS65_REC1-DE

EPCI	Membres titulaires		Membres suppléants	
CCPAL	Frédéric SACCO	☐	Christophe	☐
COTELUB	Catherine SERRA	☒	Jean-Marc BRABANT	☐
DLVA	Gilles MEGIS	☐	Jérôme DUBOIS	☐
CCPFML	Christian CHIAPELLA	☒	Nadine CURNIER	☐
LMV	Jean-Philippe RIVET	☐	Claire ARAGONES	☐
EPCI INVITES (sans voix délibérative)				
HPPB	Jacques DEPIEDS	☐		
Métropole Aix-Marseille-Provence	Martine VASSAL	☐		

COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION, POUVOIRS :

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
F. SACCO (CCPAL)	☒	C. CHIAPELLA (CCPFML)		☐	
JP RIVET (LMV)	☒	C. CHIAPELLA (CCPFML)		☐	
	☐			☐	
	☐			☐	

ORGANISMES ASSOCIES (sans voix délibérante)

Président honoraire	Jean-Louis JOSEPH	☐
Conseil Economique et social	Georgia LAMBERTIN	☐
Chambre d'agriculture Vaucluse	Joël BOUSCARLE	☐
Chambre d'agriculture Alpes de Haute Provence	Sandrine FAUCOU	☐
Chambre d'agriculture Alpes de Haute Provence	Gilbert GOLETTTO	☐
Chambre de commerce Vaucluse	Xavier MATHIEU	☐
Chambre de commerce Alpes de Haute Provence	Henri DAMIA	☐
Chambre des métiers Vaucluse	Didier GARCIA	☐
Conseil scientifique	Thierry TATONI	☐
SM d'Aménagement et de Valorisation Forestière 84		☐
SM d'Aménagement de la Vallée de la Durance		☐

INVITES

SOUS-PREFECTURE APT	Christine HACQUES	☐
SOUS PREFECTURE FORCALQUIER	Marie-Paule DEMIGUEL	☐
DREAL PACA	François-Xavier GAUCI	☐
	Sylvain RIVET	☐
TRESOR PUBLIC	Céline VENTURI	☐
CONSEIL REGIONAL	Céline HAYOT	☐
	Jeanne BENIHYA-VERDE	☒
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAUCLUSE	Carole TOUTAIN	☐
	Lionel MARTIN	☐
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Patrick MATHIEU	☐
		☐

OBJET DE LA DELIBERATION : Prolongation du projet « Avenir montagne ingénierie » pour une durée d'un an

REFERENCE – NUMERO : N° 2024CS65

DOCUMENT(S) ANNEXE(S) :

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable, objectif C.2.1 : Conforter le développement d'un tourisme durable ;

Vu la désignation du Parc naturel régional du Luberon comme lauréat du programme avenir montagne ingénierie ;

Vu la délibération 2022CS56 du 28 juin 2022 fixant la durée du contrat de projet à 24 mois et pouvant aller jusqu'à une durée maximale de six ans ;

Vu la convention de prolongation programme « Avenir Montagnes Ingénierie » d'adhésion au programme Avenir Montagne du territoire du Parc naturel régional du Luberon pour une année supplémentaire,

Considérant la nécessité de prolonger l'emploi non permanent de chef de projet Avenir Montagne, appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'ingénieur territorial/ attaché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024,

Considérant la nécessité de modifier la partie durée du contrat de la délibération 2022CS56 du 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **DE RAPPELER** que les caractéristiques de l'emploi non permanent, créé par la délibération précitée sont les suivantes :
 - o **Intitulé du poste** : Chef de projet Avenir Montagne au sein du pôle agriculture et tourisme durables, économie responsable
 - o **Type de contrat** : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique).
 - o **Niveau de recrutement à** : BAC+3 +5 en écotourisme, développement local, aménagement du territoire
 - o **Catégorie** : A
 - o **Cadre d'emplois** : ingénieur ou attaché territorial
 - o **Grade** : ingénieur ou attaché
 - o **Rémunération** : entre l'indice brut 444 et l'indice brut 697 ;
 - o **Cycle de travail** : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02)
- **DE MODIFIER** la durée : l'emploi est prolongé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 et pouvant atteindre une durée maximale de 6 ans conformément aux dispositions du code général de la fonction publique , sous réserve de prolongation de financement du poste au-delà du 1^{er} octobre 2025,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240924-2024CS65_REC1-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTI

